

# Lettre Patrimoniale n°9

## EDITO

La rentrée est souvent la période des grèves, des lois de finances rectificatives ou des rapports de la cour des comptes. Tout cela semble bien terne par rapport à la rentrée politique 2014. De « Merci pour ce moment » à l'affaire Thévenoud en passant par la côte de popularité du président, La Rochelle, l'Élysée et Matignon sont à la une. Cette situation ne nous fait pas oublier la morosité ambiante, l'absence d'optimisme des français et le manque de visibilité du cadre juridique et fiscal pour l'avenir. Sans cette confiance et cette stabilité, il sera difficile de relancer l'économie et pourtant.

Pourtant, l'euro baisse enfin, nos exportations en profiteront, la BCE force les banques à prêter aux entreprises et aux particuliers, nos écoles restent parmi les meilleures au monde et l'opinion des français sur les patrons et les entreprises est en train de changer. Il reste donc encore un espoir de voir la situation s'améliorer et ce n'est pas rêver que d'en parler.

C'est avec cette vision des risques mais aussi des opportunités que je vous accompagne dans la gestion de votre patrimoine et dans la préparation de votre avenir.

Je vous souhaite une bonne lecture et une très bonne rentrée !

Frédéric Heritier

Lettre achevée de rédiger le 13 septembre 2014

### Calendrier fiscal

- **15 septembre** : solde de l'impôt sur le revenu, des prélèvements sociaux et l'impôt de solidarité sur la fortune (dont la valeur nette est supérieure ou égale à 2 570 000 €).
- **15 octobre** : Taxes Foncières, date limite de paiement.
- **17 novembre** : Taxe d'habitation, date limite de paiement.
- **BON A SAVOIR** : vous avez 5 jours de délai supplémentaire si vous payez par internet ou par Smartphone.

Source [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

## ASSURANCE-VIE

### Clause démembrée : que devient la créance de restitution au décès de l'usufruitier ?

Depuis la loi TEPA d'août 2007, le démembrement de la clause bénéficiaire connaît un regain d'intérêt car elle permet d'organiser la transmission d'un capital dans le temps entre plusieurs bénéficiaires successifs dans un cadre fiscal attrayant. La **finalité du démembrement de la clause bénéficiaire** est donc à la fois **protectrice et transmissive**. Sur le plan technique, on s'aperçoit en réalité que la gestion de cette clause démembrée est parfois négligée. Les capitaux décès sont souvent bien versés à l'usufruitier par l'assureur, par contre au jour du décès de celui-ci, que devient le droit du nu-proprétaire ?

#### 1<sup>ère</sup> Etape : décès du souscripteur assuré

- un quasi-usufruitier propriétaire

Au dénouement du contrat d'assurance vie, le capital est versé à l'usufruitier, souvent le conjoint, comme s'il avait été seul bénéficiaire. Il peut en disposer librement. La somme d'argent versée à l'usufruitier donne naissance à un **quasi-usufruit**.

- un nu-proprétaire créancier

De son côté, le nu-proprétaire ne perçoit rien au jour du dénouement du contrat. Il devient alors titulaire d'une **créance de restitution** à faire valoir dans la succession de l'usufruitier.

- conséquences fiscales au dénouement du contrat

Dans le cas d'un démembrement de la clause bénéficiaire, usufruitier et nu-proprétaire seront **imposés en proportion de leurs droits** évalués selon le barème de l'art. 669 du CGI. Une instruction administrative (BOI 7 G-2-12) du 7 mars 2012, est venue préciser les modalités de répartition de l'abattement entre usufruitier et nu-proprétaire. Ainsi, le nu-proprétaire n'échappe pas totalement à la

taxation et ne bénéficie que **d'une quote-part de l'abattement de 152 500 €**. Naturellement, plus l'usufruitier sera âgé plus la quote-part d'abattement pour le nu-proprétaire sera importante.

#### 2<sup>ème</sup> Etape : décès de l'usufruitier

- Fin du démembrement

Au décès de l'usufruitier, le nu-proprétaire devra faire porter **sa créance de restitution** au passif de la succession du défunt par le notaire (comme une dette). Le montant de cette créance est égale au montant des capitaux touchés par l'usufruitier. Il sera donc exonéré de droits de succession à ce second décès.

#### Précautions à prendre :

Afin de ne pas oublier cette créance au moment de la succession de l'usufruitier, nous vous recommandons de :

✎ faire référence à cette créance de restitution au sein d'un **testament enregistré**, par un Notaire, **au fichier central des dernières volontés**,

✎ matérialiser la créance par acte authentique ou par acte sous seing privé valablement **enregistrée aux services des impôts afin qu'elle ait date certaine** (mesure indispensable à l'opposabilité de cette créance vis-à-vis de l'administration fiscale !).

Enfin, le démembrement de la clause bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie présente un réel intérêt juridique, fiscal et patrimonial. Toutefois, il s'agit d'une **pratique à manier avec précaution**. Afin d'éviter les pièges d'une rédaction simpliste ou de dispositions trop sophistiquées, il est essentiel d'être accompagné par un professionnel.

## Chiffres en vrac

**2,6%**

Taux moyen des crédits immobiliers accordés en août 2014 sur 15 ans. La baisse des taux va de record en record !

**1%**

Taux du livret A depuis le 1er août 2014 (précédemment à 1,25%). Le taux du livret A est à son niveau le plus bas depuis sa création.

**1,41%**

Le Taux Moyen des emprunts d'Etat émis par la France en août 2014 à 7 ans, contre 2.43% en 08/2013 et 4.49% en 08/2008.



**HERITIER GESTION PRIVEE**  
Conseil en Gestion de Patrimoine  
LYON - PARIS - COTE D'AZUR  
Tél. : 06.79.67.69.34  
Mail : [heritiergp@gmail.com](mailto:heritiergp@gmail.com)

**Heritier**  
Gestion Privée  
Conseil en Gestion de Patrimoine

## DEFISCALISATION

### Loi Girardin

En tant que résident fiscal français, vous avez la possibilité d'investir dans le cadre de la **Loi Girardin Industriel** (art. 199 undecies B du Code Général des Impôts), ou de la **Loi Girardin Logement Social** (art. 199 undecies C du CGI) dans des opérations d'investissements ultramarins permettant de bénéficier, dès l'année prochaine, d'une réduction d'impôt supérieure à votre investissement.

### UNE RENTABILITÉ ATTRACTIVE ACCESSIBLE DÈS 2 500 € D'IMPÔT

Au lieu de vous acquitter de votre impôt sur le revenu en 2015, vous pouvez donc investir cette année, dès 2 500 € d'impôt, pour bénéficier en toute sécurité d'une réduction d'impôt représentant 114% à 122% de votre apport (en fonction du dispositif, industriel ou social). Il s'agit là d'un investissement purement fiscal, vous n'achetez rien, vous n'êtes propriétaire de rien.

### UN FORMALISME SIMPLIFIÉ

Contrairement à certains investissements nécessitant le recours à un emprunt, l'investissement en Loi Girardin est extrêmement simple. Après avoir signé votre dossier de souscription, vous n'avez aucune formalité à accomplir : nous nous occupons de toutes les démarches pour déclencher votre réduction d'impôt en 2015.

### PERP

Le plan d'épargne retraite populaire (Perp) est un produit d'épargne à long terme qui permet d'obtenir, à partir de l'âge de la retraite, un revenu régulier supplémentaire. Le capital constitué est reversé sous forme d'une rente viagère. Il faut aussi noter que 20% du contrat peut être versé sous forme de capital.

Toute personne majeure peut ouvrir un ou plusieurs PERP auprès de différents types d'établissements (banque, compagnie d'assurances, organisme de prévoyance ou mutuelle). Au sein d'un même foyer fiscal, chaque membre majeur peut ouvrir un ou plusieurs PERP à son nom, y compris les personnes sans activité professionnelle.

### UN AVANTAGE FISCAL IMMÉDIAT

L'économie d'impôt est d'autant plus importante que le contribuable est fortement taxé. Il s'agit d'une déduction des primes versées sur le PERP du revenu net imposable, tout en respectant un certain plafond (10 % du revenu annuel avec possibilité d'utiliser le plafond non utilisé des 3 dernières années). Ainsi la réduction d'impôt sera égale au produit des sommes versées par la tranche marginale d'impôt du contribuable.

Exemple : pour une TMI de 30 %, un versement de 10 000 € sur le PERP déclenchera une réduction d'impôt de 3 000 €.

De plus, le PERP offre notamment :

- une liberté des versements : l'adhérent décide des montants et du rythme de ses versements ;
- des outils de gestion variés : support garanti en euros, fonds communs de placements de tout type, différentes possibilités de gestion et d'options de rente.

**HERITIER GESTION PRIVÉE est à l'écoute de vos préoccupations et de vos besoins pour vous accompagner dans la gestion de votre patrimoine :**

- Développer son patrimoine financier et immobilier
- Optimiser sa fiscalité
- Préparer sa retraite
- Protéger ses proches
- Transmettre son patrimoine privé et professionnel

## BONS CONSEILS

### Alerte sur les AVIS D'IMPOSITION...

Vous avez reçu votre avis d'imposition récemment, **il est important de nous le faire passer**. Le constat est souvent amer aussi nous pourrions analyser les causes de la hausse mais surtout envisager les moyens de contenir cette ponction.

### ...et sur les taux

Depuis notre dernière publication, les taux des crédits immobiliers ont encore baissé à des niveaux jamais atteints.

C'est donc le moment de renégocier ou de faire racheter votre crédit. Que vous ayez emprunté à taux fixe ou taux variable, il est important d'analyser votre dossier. Les économies peuvent être spectaculaires dans ce domaine. Nous restons à votre disposition pour ce travail.

## L'ACTU ECO

En France, la conjoncture s'est nettement dégradée cet été et les objectifs ne seront pas atteints, avec un déficit budgétaire qui devrait se creuser à 4,4% du PIB et une croissance faible à 0,4%.

Du côté de la BCE, M. Draghi a provoqué début septembre une baisse des taux et un resserrement des spreads entre pays. Ces propos ont eu d'autant plus de portée que, pendant ce temps, aux USA, la Fed semble se diriger dans la direction inverse d'une hausse des taux pour répondre à la meilleure tenue de l'activité économique outre atlantique.

Cette baisse des taux européens a entraîné des arbitrages entre devises, et l'euro a baissé, en touchant ses plus bas depuis plus d'un an (1,29\$). De plus, la baisse des taux directeurs amènera sans doute les banques à revoir encore les taux des comptes d'épargne à la baisse.

### MARCHES ACTIONS

Après une fin de mois de juillet plombée par des investisseurs focalisés sur les risques de déflation en Europe, l'effondrement de la banque portugaise Banco Espirito Santo et la crainte d'un resserrement monétaire plus rapide que prévu aux Etats-Unis, le mois d'août s'est illustré par un joli rebond de 3,6%. Depuis, les indices actions monde, américains et émergents sont au plus haut de l'année. Les indices européens, eux, restent en retrait par rapport au plus haut du mois de juin.

### IMMOBILIER

Les prix poursuivent leur lente baisse partout en France (-1,1% à Paris, -0,8% en province sur un an d'après les notaires).

	Au 12/9/14	Depuis 1/1/14	depuis 1 an	depuis 3 ans	depuis 5 ans
CAC 40	4 441,70	+3,39%	+7,95%	+53,43%	+19,06%
Euro Stoxx 50	3 235,07	+4,06%	+12,83%	+58,84%	+14,34%
S&P 500 (US)	1 985,54	+7,42%	+17,63%	+69,29%	+89,22%
Pétrole WTI (USD)	92,16	-7,87%	-15,10%	+2,16%	+33,01%
Or (once en USD)	1 229,90	+2,24%	-6,60%	-32,68%	+23,06%
EUR (en USD)	1,2968	-5,73%	-2,47%	-5,24%	-11,33%
OAT 10 ans	1,38%	-105bp	-117bp	-112bp	-216bp

### HERITIER GESTION PRIVÉE

Conseil en Gestion de Patrimoine

LYON - PARIS - COTE D'AZUR

Tél. : 06.79.67.69.34

Mail : heritiergp@gmail.com

